

RAPPORT ANNUEL

Au-delà des attentes

LA SACD EN 2023

SACD.be

1. **ÉDITOS** p03
2. **BILAN 2023:
UN RYTHME EFFRÉNÉ
ET DE BELLES AVANCÉES** p09
3. **LA SACD, DES AUTEURS
ET AUTRICES AVANT
TOUT** p19
4. **UNIS POUR LA
CRÉATION: LA SACD
ET SES PARTENAIRES** p29
5. **RAPPORT DE GESTION** p33

ÉDITOS

Y croire encore et toujours !

Face aux « oui mais », « oui peut-être », « oui mais non », les autrices et auteurs le savent, la seule façon d'atterrir avec ses rêves et ses projets, c'est de ne rien lâcher, de revenir par la fenêtre quand on vous dégage par la porte, en un mot, d'y croire encore et toujours. Et ça demande, on le sait, une énergie surhumaine, souvent inversement récompensée.

Cette année encore, le Comité belge s'est battu pour améliorer la rémunération des autrices et des auteurs. C'est la première mission de la SACD, qui perçoit et répartit nos droits. Encore faut-il qu'il y ait suffisamment de productions, de représentations, de diffusions.

En **audiovisuel**, au terme d'un combat que je ne suis pas peu fier d'avoir initié, en collaboration étroite avec la production indépendante, nous avons enfin réussi à obtenir la révision du décret SMA qui avait fixé à des taux ridiculement bas les obligations d'investissement des opérateurs privés (RTL, TVI, TF1, les plateformes...). Ces investissements augmenteront sensiblement dans les cinq années à venir, et avec le soutien du Centre du Cinéma et du nouveau Fonds Séries (dans lequel nous avons veillé à faire entrer l'animation), cette petite révolution va entraîner un volume de production de plus en plus important, ce qui signifiera pour nous davantage de travail, de revenus et de reconnaissance. C'était un enjeu fondamental, et la SACD était à la manœuvre !

En **spectacle vivant**, depuis des années aussi, nous bataillons pour qu'enfin l'écriture puisse être justement rémunérée. Avec le Comité belge, nous avons réussi à imposer dans le nouveau décret le principe de bourses d'écriture octroyées par les commissions d'avis dans toutes les disciplines. Malgré ce combat mené en chambre de concertation, malgré plusieurs réunions et courriers au cabinet de la culture, malgré l'augmentation sans précédent des subsides alloués aux arts de la scène, ces bourses tardent à se mettre en place, et c'est un vrai scandale, car pour nos autrices et auteurs, c'est une véritable urgence ! Nous continuons, et nous continuerons

à batailler pour qu'enfin leur travail si essentiel, sans lequel aucun spectacle n'existerait, soit valorisé correctement, non seulement à travers ces bourses, mais aussi dans les obligations qui devront impérativement être imposées aux lieux dans leurs nouveaux contrats programmes.

L'action culturelle de la SACD, pilotée par le Comité belge avec le concours de l'équipe (Anne Vanweddingen, Lénora Roulette, Charline Albert), veille aussi à soutenir nos membres à travers son programme de bourses. Le Comité a voulu renforcer l'aide octroyée aux jeunes, en créant de nouvelles bourses pour les scénaristes inscrits en Master Écriture à l'IAD ou à l'INSAS, mais aussi une attention portée aux autrices et auteurs émergent-e-s qui n'ont pas encore touché de droits, mais sont déjà si actives et actifs pour développer leurs projets : ils et elles pourront, dès 2024, accéder à certaines bourses.

Qu'il s'agisse de faire aboutir son projet de film, de série, de podcast ou de spectacle, ou de mener des combats collectifs, c'est toujours long et compliqué. J'ai pu le mesurer en trois années de présidence, avec la satisfaction des avancées obtenues, mais aussi ce petit goût de trop peu, ce sentiment que j'aurais pu faire plus, ou plus vite, ou mieux... il reste tant à faire, c'est clair !

Un tout grand merci à Frédéric Young et Valérie Josse, à Tanguy Roosen, à Josette Nisot, à toutes les équipes en Belgique et en France, aux membres du Comité et particulièrement les sortantes, Marie-Paule Kumps, Catherine Montondo, Caroline Logiou, merci à celles et ceux qui prendront la relève, avec la même inspiration : y croire encore et toujours !



Jean-Luc Goossens,
Président du Comité
belge de la SACD

Replay ?

En 2001, la communauté artistique et les industries culturelles se disaient soulagées de l'adoption d'une directive (2001/29) réaffirmant, avec de nouvelles exceptions toutefois, leurs droits d'auteur dans l'environnement numérique qui émergeait des laboratoires militaires et des garages abritant les premières start-ups.

Moins de 5 ans plus tard, toutes leurs illusions s'effondraient, comme les revenus d'exploitation de leurs disques ou de leurs films, pompés avec un cynisme stupéfiant par les entreprises technologiques (les « Techs »), exploitant à une échelle globalisée inégalée dans l'histoire les lacunes d'un cadre légal inadapté avant même d'être adopté. Google, Facebook, Instagram, et autrement Apple, Spotify, Amazon, se capitalisaient en nouvelle Compagnie des Indes, n'hésitant pas à manipuler les opinions publiques et à embrigader une génération politique néo-libérale entière.

18 ans plus tard, d'innombrables procès, la communauté artistique et les industries culturelles se disaient enfin soulagées, après 4 ans de combats intenses, de l'adoption d'une directive (2019/790) réaffirmant, avec de nouvelles exceptions toutefois, leurs droits d'auteur dans l'environnement numérique des années... 2005.

Moins de 3 ans plus tard, leurs illusions s'effondraient, comme les revenus de leurs activités et ceux de leurs licences d'exploitation, pompés avec un cynisme hallucinant par les start-ups financées et conduites vers un avenir doré par les entreprises géantes de la « Tech », Google, Microsoft, Apple, Amazon... se bousculant pour apprendre à leurs machines, et à leurs consommateurs, comment lever des milliards de dollars, dessiner les nouveaux marchés, manipuler encore les opinions publiques et embrigader une nouvelle génération politique post-libérale entière.

L'appât de gains obscènes et l'esprit magique qui l'accompagne animent toujours les meilleures spéculations du monde, l'IA nous conduira dans le Monde des Merveilles. Décidément, notre époque n'est pas le simple Replay des années 2000, face aux crises qui s'approfondissent, nous entrons dans les années de la Prophétie technologique réalisée!

La communauté artistique et les industries culturelles, dont les intérêts ne sont pas assimilables, mais l'alliance possible comme nous l'avons construite en 2019 pour faire adopter la Directive « droits d'auteur », font face incontestablement à des périls graves, à des choix incertains : au Sauve qui peut, Sauve ce que l'on peut sera peut-être préféré un Tous et toutes pour un, Une pour tous et toutes ?

En tant que société d'auteurs et autrices, uni·e·s et libres depuis Beaumarchais, l'ADN de la SACD nous servira de boussole.



© Maxime Tailleux

Frédéric Young,
Délégué général de la SACD
en Belgique

**BILAN 2023 :
UN RYTHME
EFFRÉNÉ ET
DE BELLES
AVANCÉES**

En bref

Assistance juridique



471
dossiers pris
en charge
cette année

404
dossiers
de conseils
juridiques

5
ateliers
juridiques

65
dossiers plus
complexes

—Bela

1
Belanews

1
Belazine

1
vitrine pour les
auteur-ice-s

multiples
opportunités de
formation via les
parcours socio-
professionnels
de la
Belacadémie

3.672
 auteurs
 et autrices
 au cœur
 de toutes
 les actions
 de la SACD

La MEDAA

5
salles disponibles à
la location avec un
tarif préférentiel
pour les membres

4
box gratuits pour
rester concentré-e

1
café pour
connecter

1
accueil pour
répondre à toutes
leurs questions

1
espace de
coworking

Multiples
opportunités
de rencontres

Bourses



116
bourses et
aides au
développement
de projets

19
bourses
partenaires

25
partenariats

97
bourses SACD

Comité belge



16
auteurs et autrices

4
nouveaux membres
élus en 2023

9
réunions du Comité
en 2023

Gestion des droits

9.368
œuvres déclarées

7.292.266 €
de droits répartis aux
auteurs et autrices
belges

13,4%
d'augmentation des
encaissements

+ de 40%
des droits perçus en
Belgique sont répartis
aux membres résidant
en Belgique

10%
le taux de retenue
le plus faible pour
les droits perçus
en spectacle vivant

24
répartitions par an

1.175
auteurs et autrices
ont touché des droits
à l'international
grâce aux traités
de réciprocité



Défense des droits

- Participation active aux travaux de la **plateforme WITA**
- Révision à la **hausse des taux** du décret SMA
- Négociations pour la création de **bourses d'écriture** en FW-B pour les arts de la scène
- Négociations relatives aux **contrats de prestation de services de la RTBF**
- Réflexion entamée sur l'**IA dans les contextes de création**



De belles avancées

En 2023, la SACD est encore une fois au rendez-vous en matière de services pour ses membres. Cette année, les 29 personnes qui composent son équipe ont œuvré pour maintenir la qualité des services rendus aux auteurs et autrices. C'est pourquoi, en 2023, on retiendra non seulement un record en matière de perceptions, mais aussi un taux de retenue diminué pour le spectacle vivant. À ces résultats s'ajoutent également plusieurs batailles remportées en matière de politique culturelle, et déjà de nombreuses belles perspectives pour 2024 pour nos membres. La preuve en quelques chiffres.



30 millions encaissés

dont 20 millions pour la SACD et ses mandants

24 répartitions par an

- une tous les 15 jours, le rythme le plus rapide en Belgique
- le montant de répartition toujours à la hausse au profit des auteur·ice·s résidant en Belgique



5 ateliers juridiques

réforme fiscale, réforme sociale,
intelligence artificielle, nouvelle
commission du travail des arts...

+ de 4.000 auteur·ice·s

ont fréquenté les espaces de coworking et profité des salles de réunions de la MEDAA



116 bourses et aides directes

- de nouvelles bourses pour les émergent·e·s et les étudiant·e·s
- l'action culturelle du Comité belge au plus près des besoins de la création contemporaine

Importants changements en spectacle vivant

La meilleure rémunération des auteurs et autrices de spectacle vivant en raison de la baisse des frais de gestion et d'un taux de retenue de 10%



Nombreuses mobilisations relatives aux politiques culturelles

- bourses d'écriture et de développement et quotas d'investissement des opérateurs subventionnés en arts de la scène
- contributions des opérateurs audiovisuels/révision du décret SMA

L'entrée en vigueur du nouveau régime social et fiscal fédéral, dit Working in the Arts — WITA.

La SACD y protège les intérêts de ses membres

— **bela**

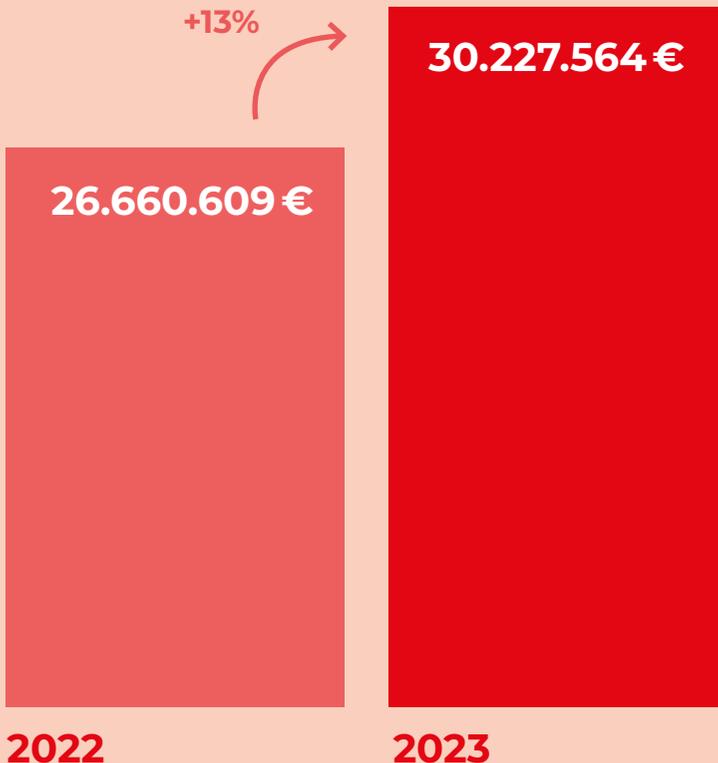
Bela fait peau neuve

- la Belacadémie, premier parcours de formation professionnel pour auteurs et autrices émergent·e·s
- le Belazine, le webmagazine incontournable des auteurs et autrices
- la Ressource créative ou base de données des auteurs et autrices, vitrine professionnelle

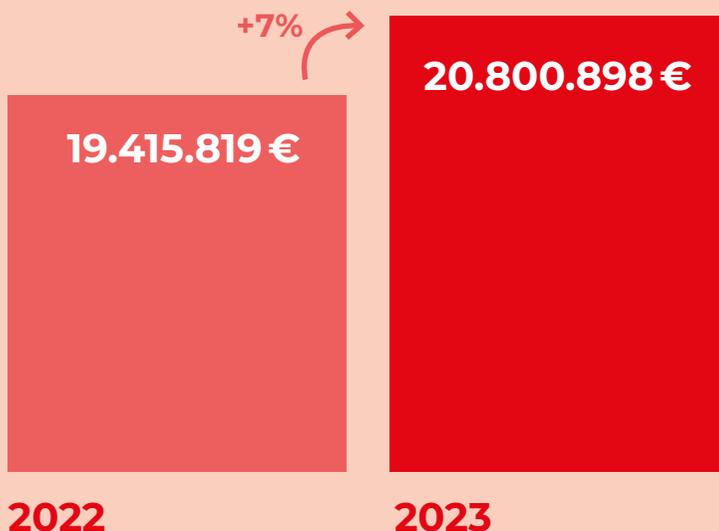
2023, une année exceptionnelle

La vocation principale de la SACD est d'assurer avant tout la rémunération des auteurs et autrices membres. Cela est rendu possible grâce à plusieurs étapes clés de gestion : la gestion des déclarations d'œuvres (indispensable pour la perception des droits), des autorisations d'exploitation, ainsi que la perception et la répartition des droits d'auteur. Ces différentes actions constituent ainsi le cœur de son métier.

Encaissements avant partage



Encaissements correspondant aux auteur·ice·s représentés par la SACD



Cette perception record est due à plusieurs facteurs



- Le rétablissement des perceptions en spectacle vivant à hauteur des perceptions 2019, soit avant COVID
- Les tournées étrangères sont de retour
- Une importante régularisation des perceptions de la VRT et de Telenet due à des renégociations de contrat
- Une perception à la hausse auprès de la RTBF à la suite de l'indexation de la subvention

Synthèse des droits perçus pour la SACD et ses mandants en 2023:

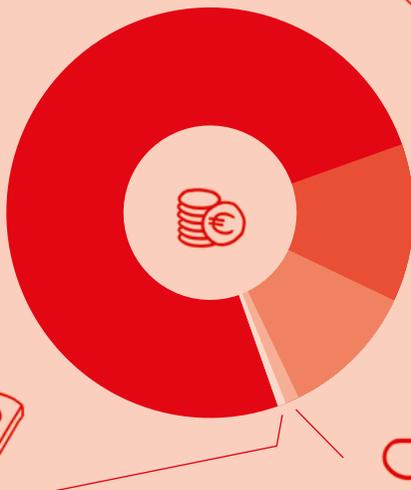
20.800.898 €



Audiovisuel
14.912.004 €



Écrit
177.376 €



Spectacle vivant
4.536.056 €

Droit de suite
20.086 €



Copie privée
1.155.376 €

Sur les droits perçus,

18.534.614 €

sont pour la SACD

La déclaration d'œuvres



8.556
nouvelles œuvres
audiovisuel
(web et radio compris)



535
nouvelles œuvres
spectacle vivant



277
nouvelles œuvres
de l'écrit

La répartition des droits aux membres



7.292.266 €
pour la SACD en Belgique

ont été répartis
aux membres résidant
en Belgique

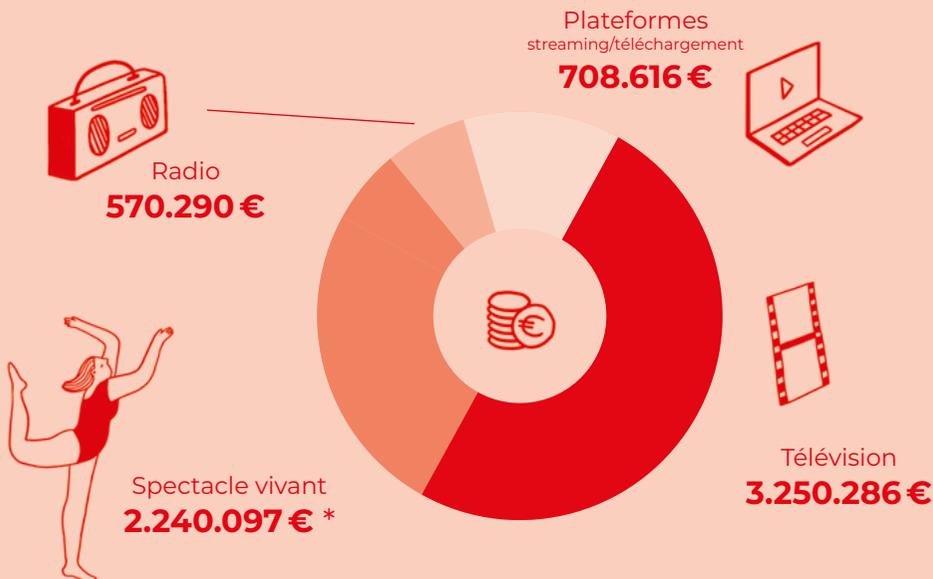
1.175 auteur·ice·s
résidant en Belgique ont
touché des droits pour
l'exploitation de leurs œuvres

soit

+ de 40%
des droits perçus sont
répartis aux auteurs
et autrices résidant en
Belgique

à

Synthèse des répartitions aux auteur·ice·s belges en 2023



* En ce compris un solde d'indemnité fédérale due à la suite de la pandémie COVID

**LA SACD,
DES AUTEURS
ET AUTRICES
AVANT TOUT**

La communauté des membres SACD

La SACD défend, gère et rémunère les droits d'une communauté d'auteurs et d'autrices dont la diversité se reflète à travers la multiplicité de ses répertoires : l'audiovisuel, le sonore, le web, le spectacle vivant et l'écrit. Ceux-ci englobent aussi bien le cinéma de fiction, la télévision de fiction, le cinéma d'animation, la websérie, que le théâtre, l'humour, la chorégraphie, le cirque, les arts de la rue, la musique de scène, le dramatico-musical, la mise en scène, le pantomime, la web création, le documentaire de création, la radio de fiction, la fiction sonore, etc.

Ensemble, ils contribuent à la diversité et à la richesse du répertoire de la SACD.



Nombre de membres



Nouvelles adhésions

3.672

en Belgique

6 membres ont démissionné
69 membres ont été radié-e-s

2023


288

62.766

en France, Belgique et Canada

2022

249

3.637

en Belgique

61.318

en France, Belgique et Canada

2021

212

3.460

en Belgique

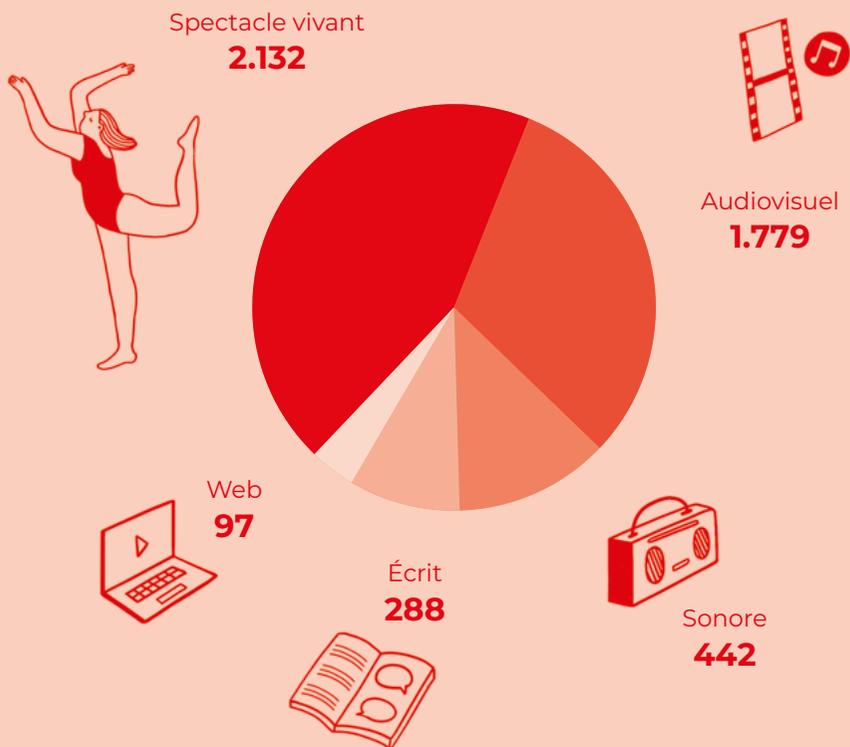
60.099

en France, Belgique et Canada



Les membres dans les différents répertoires

Auteur·ice·s ayant déclaré au moins une œuvre dans le répertoire



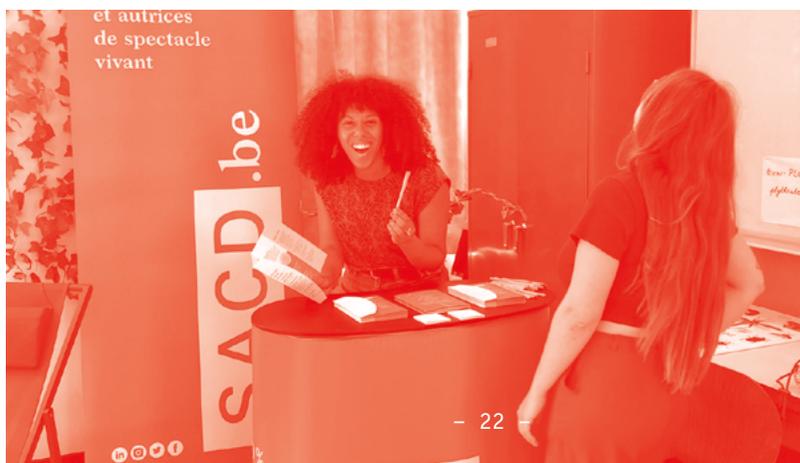
Un regard sur les services offerts aux membres

Au cœur de nos missions, le soutien aux auteur·ice·s.

Défendre les auteurs et autrices et être à leur écoute, telles sont les missions premières de la SACD en tant que société créée par et pour les autrices et auteurs. Chaque jour, l'équipe de la SACD œuvre pour la gestion et la rémunération de leurs droits, leur offrant un soutien juridique et professionnel, ainsi qu'un accompagnement tout au long de leur carrière. Ce soutien se traduit par des relectures de contrats, des conseils en matière de négociation, mais aussi des conseils administratifs via le service des auteurs. Quelle que soit la question, un service adapté est disponible. L'équipe est présente pour soutenir et guider les auteurs et autrices dans les moments difficiles aussi bien que dans les moments de succès professionnel. La SACD est de manière continue au plus près des besoins de ses membres.

Le service
juridique

En 2023, le service juridique a été particulièrement sollicité, répondant de manière proactive aux demandes des membres avec un total de 471 dossiers pris en charge. Parmi ceux-ci, 404 étaient des demandes de conseils juridiques, tandis que 65 dossiers plus complexes ont nécessité une attention accrue, notamment pour la négociation de contrats. En plus des interventions



individuelles, le service juridique a joué un rôle essentiel dans le suivi de dossiers juridiques d'envergure, tels que les dossiers relatifs au contrat de prestation de la RTBF et au recours devant la Cour constitutionnelle engagé par les plateformes de streaming contre la transposition de la directive. De plus, il a apporté une contribution cruciale à la mise en œuvre et à l'accompagnement des réformes fiscales et sociales. Pour informer nos membres sur l'actualité juridique et répondre à leur besoin d'accès à l'information, le service a organisé plusieurs ateliers juridiques à la MEDAA.

Le service de l'action culturelle

Le service de l'action culturelle offre lui aussi un soutien grandissant aux auteurs et autrices. Avec 426 dossiers de candidatures traités, il a établi un nouveau record en accordant un total de 116 bourses, comprenant 97 bourses SACD et 19 bourses dans le cadre de partenariats. En outre, 9 prix annuels SACD et 5 prix festivaliers ont été décernés, soit un total de 14 récompenses attribuées à des auteurs et autrices. L'action culturelle s'est également manifestée à travers 25 partenariats avec des festivals, des événements promotionnels et des institutions en Belgique et à l'étranger, reflétant ainsi l'engagement de la SACD à accompagner les créateur·ice·s là où cela compte le plus pour eux et elles et à les représenter au besoin. L'ensemble de ces soutiens répondent aux besoins identifiés des membres, en matière de création, de diffusion et d'accès à la formation. Ces besoins constituent les missions du service de l'action culturelle, dont le budget est exclusivement alloué à leur satisfaction. L'objectif est que chaque membre puisse bénéficier, au moins une fois dans sa carrière, du soutien de sa société auteur·ice·s, au-delà de la simple gestion de ses droits.

La MEDAA

Au cœur de la Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA), chaque salle est le théâtre d'un dynamisme incessant : des rencontres, réunions, castings, enregistrements, visioconférences, lectures de textes et même des tournages y prennent vie. Dans les espaces de coworking, offerts par la SACD à ses membres, l'effervescence des auteurs et autrices en plein travail d'écriture est palpable, tandis que d'autres partagent simplement un café ou un repas, nourrissant ainsi une atmosphère de collaboration et de convivialité. Les murs de la MEDAA résonnent des mille mots échangés, exprimant toute l'énergie créative des membres de la SACD.

Rendez-vous à la MEDAA

Vous souhaitez profiter d'un cadre inspirant pour travailler ou organiser votre prochain évènement ?

La MEDAA offre un espace lumineux et convivial idéal pour travailler seul-e ou en groupe, apprécier un café, échanger, se former, s'informer et se mobiliser.

LE CAFÉ



Libre d'accès pour tou-te-s, sans réservation et sans frais!

Horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les horaires peuvent être élargis en soirée et le week-end dans le cadre de la location des espaces.

COWORKING / BOX



Gratuit sur réservation préalable. Réservé aux auteurs et autrices membres de la SACD, de la Scam, de deAuteurs et de la SOFAM.

PREMIÈRE



Un tarif spécial de 100€ HT pour la présentation publique d'une œuvre est proposé aux auteurs et autrices : de 12h à 14h ou de 18h à 20h, du lundi au vendredi. En dehors de ces créneaux, la salle première peut être louée à la demi-journée ou à la journée, avec un tarif avantageux pour les auteurs et autrices membres.



DES AUTEURS ET AUTRICES AVANT TOUT

Le Comité belge : seize auteurs et autrices et une mission

Tout au long de l'année, les membres du Comité belge de la SACD en Belgique supervisent et orientent le travail de l'équipe. Leur mission principale ? Représenter la communauté des auteurs et autrices de la SACD résidents en Belgique. C'est pourquoi, une fois par mois, ce comité se réunit pour discuter avec l'équipe des sujets brûlants et des dossiers en cours. C'est à cette occasion que le délégué général pour la Belgique présente les rapports détaillés, comprenant des données chiffrées, permettant ainsi un suivi rigoureux des activités de la société.

**Le Comité belge
de la SACD est
composé de 16
auteurs et autrices
élu·e·s pour 4 ans**





Élections

À l'Assemblée générale, tou-te-s les auteurs et autrices résidant en Belgique disposent d'un droit de vote pour:

- valider le rapport d'activités
- prendre connaissances des données financières
- élire les membres du Comité belge de la SACD

La présidence du Comité belge siège au Conseil d'Administration de la SACD à Paris, présidé par Virginie Jallot.

➤ www.sacd.fr/conseil-administration



JEAN-LUC GOOSSENS,
président –
cinéma, télévision

BENJAMIN D'AOUST
cinéma, télévision

DAVID VERLANT
cinéma, télévision

CATHERINE MONTONDO
cinéma, télévision

NADIA MICAULT
cinéma, télévision

LUC JABON
cinéma, télévision

MARIE-PAULE KUMPS
vice-présidente –
dramatique, lyrique

CAROLINE LOGIOU
dramatique, lyrique

VIRGINIE HOCQ
dramatique, lyrique

CÉLINE BEIGBEDER
dramatique, lyrique

EMMANUEL TEXERAUD
dramatique, lyrique

LAURENT VAN WETTER
dramatique, lyrique

DAVID CHAZAM-SOUCHAUD
radio, sonore

CHRISTIAN CRAHAY
mise en scène

KARINE PONTIÈS
chorégraphie

CAROLINE PRÉVINAIRE
œuvres interactives,
numériques,
digitales et web

Le Comité est également particulièrement investi dans l'action culturelle, offrant son expertise pour évaluer les besoins spécifiques des différents répertoires afin d'adapter l'offre et les services de la SACD. Cette démarche garantit que la SACD reste en phase avec les réalités du terrain des membres.

**UNIS POUR
LA CRÉATION:
LA SACD ET SES
PARTENAIRES**

—bela

Bela est une asbl qui valorise et promeut la création et ses métiers en Fédération Wallonie-Bruxelles



Création gratuite de fiche d'auteur·ice, sorte de carte de visite virtuelle



Diffusion d'appels à projets, résidences et autres opportunités offrant l'accès à des financements, des espaces de création et des partenariats



La **Belanews**, newsletter qui partage des informations pertinentes sur le secteur culturel belge francophone



Le **Belazine**, magazine en ligne, relayant des articles de l'actualité culturelle pertinents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Initiée et rendue possible par la SACD et la Scam, avec le soutien du Service de la Promotion des Lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de sa mission **Belacadémie**, Bela a conçu un parcours métier constitué de divers modules adaptés aux besoins des auteurs et autrices émergent·e·s, quel que soit leur domaine d'activité : audiovisuel (cinéma/série TV), spectacle vivant (théâtre/danse jeune public, chorégraphie, etc.), livre. Ce parcours vise à encourager leur professionnalisation et à les soutenir dans leur processus de création. De manière progressive, ces modules abordent les aspects fondamentaux pour bien débiter et progresser dans leur carrière professionnelle, tout en leur fournissant les outils et la méthodologie nécessaires à la mise en œuvre et la valorisation de leur projet artistique. Après le lancement réussi de sa première édition de parcours en novembre 2023, la Belacademie prévoit d'organiser en 2024 une série de nouveaux parcours de formation socioprofessionnelle. Ces programmes seront spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des filières plus spécialisées telles que le théâtre jeune public et le spectacle d'humour. De plus, des formations sur mesure seront également programmées pour les auteurs et autrices en fonction de leurs besoins spécifiques.

MEDAA

La MEDAA va bien au-delà d'être un simple espace de travail ; elle constitue un vibrant centre créatif où la collaboration et la mutualisation des ressources sont à l'honneur.

C'est pourquoi, de nombreuses associations professionnelles belges et européennes y ont établi leur bureau à l'année. Parmi elles, on compte l'**Unie van Regisseurs**, l'association néerlandophone des réalisateurs de films, ainsi que **The GreenShot**, une start-up spécialisée dans la mesure de l'empreinte carbone dans l'industrie cinématographique. En plus des occupants "historiques" tels que la **SACD**, la **Scam**, la **SOFAM**, **deAuteurs**, l'asbl **Bela**, la **SAA** et l'**IFRRO**, qui sont établis aux numéros 85 et 87 de la rue du Prince royal à Bruxelles, la MEDAA accueille également des organisations telles que la **FERA** (Federation of European Film Directors), le **PILEn** (Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique), **EVA** (European Visual Artists), le **Club de l'Histoire**, le **SLFB** (Syndicat des Libraires francophones de Belgique), l'**EWC** (European Writer Council) et l'**ECSA** (European Composer and Songwriter Alliance).

La MEDAA abrite également les sièges sociaux de nombreuses associations professionnelles, dont **ASA** (Association des Scénaristes de l'Audiovisuel), **ARRF** (Association des Réalisateurs et Réalisatrices francophones), **ASAR** (Association des Auteurs·rices, réalisateur·rices et producteur·rices), **CEATL** (Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires), **Pen Club Belgique**, **RAC** (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique), **DLF** (Diversité linguistique et langue française), **Imago**, **Traductiv** (traduction littéraire), **ABRACA** (auteurs et autrices de l'animation) et **Pro Spere** (fédération d'auteurs et autrices de l'audiovisuel).

L'association **Elles font des films** y est aussi accueillie et soutenue.

16 associations professionnelles belges et européennes ont leur bureau à la MEDAA, 10 y ont en outre leur siège social.

RAPPORT DE GESTION

Sommaire

1. **Structure juridique et gouvernance de la SACD** p36
2. **Rémunérations et avantages en nature accordés aux membres du comité belge et dirigeants de la succursale en Belgique** p37
3. **Représentation de la SACD en Belgique** p37
4. **Informations sur le coût de la gestion des droits et des services** p38
5. **Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente** p40
6. **Application des barèmes de répartition** p41
7. **La certification ISO 9001: qualité de service et rigueur de gestion** p42
8. **Principaux risques auxquels la société est confrontée** p43
9. **Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant** p45
10. **Autres informations** p46
11. **Principaux indicateurs pour le Service de Contrôle** p47

1. Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile et soumis aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle. Son siège social est à Paris.

L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration composé d'auteurs/d'autrices représentant les différentes disciplines dont les droits sont gérés par la SACD et une commission de surveillance composée de 6 auteurs et autrices.

Le Conseil d'administration élit le Président/Présidente et désigne le Directeur/Directrice général qui sont l'un et l'autre co-gérants de la Société. La politique de la Société est définie et décidée par le Conseil d'administration, le Président et le Directeur général.

Le Président/ la Présidente du Comité belge, élu par les membres du Comité belge (eux-mêmes élus par l'Assemblée générale des membres résidant en Belgique) est membre de droit du Conseil d'administration.

Le Comité belge participe à la définition de la politique générale de la SACD et est, à ce titre, consulté sur toute décision ayant une implication sur l'activité de la Société en Belgique.

Le Directeur général nomme le Délégué général pour la Belgique après approbation de la présidence du Comité belge. Le Délégué général pour la Belgique agit sous l'autorité du Directeur général à qui ce dernier peut déléguer certaines compétences.

La SACD est soumise pour son activité en Belgique aux règles spécifiques du droit économique belge.

2. Rémunérations et avantages en nature accordés aux membres du comité belge et dirigeants de la succursale en Belgique

La somme totale des rémunérations et autres avantages (indemnités, frais de représentation et de mission) qui a été versée au Délégué général pour la SACD en Belgique ainsi qu'aux membres du Comité Belge au cours de l'année 2023 s'élève à 153.987 €.

Concernant les seuls membres du Comité Belge, des indemnités ont été versées à hauteur de 11.550 €. Des frais de représentation ont également été versés à hauteur d'un montant de 5.250 € dans le cadre de la participation des membres du Comité Belge aux instances d'avis (Chambres de concertation du Cinéma, des Arts vivants et Conseil supérieur de la Culture).

Déclaration d'incompatibilités et déclaration annuelle d'indépendance

La déclaration d'incompatibilités est soumise à la signature des membres entrant au Comité belge. Et la déclaration d'indépendance doit être signée chaque année par les membres du Comité belge. Ces déclarations garantissent le non-conflit d'intérêt dans les décisions prises.

3. Représentation de la SACD en Belgique

Les participations financières de la SACD sont précisées dans le rapport de transparence de la SACD en France.

Elle siège dans les conseils d'administration d'Auvibel (1 siège et la SACD est représentée au Collège des auteurs), de la SAA (1 siège), de Reprobel (1 siège et elle est représentée au Collège des auteurs).

La SACD est reconnue comme fédération professionnelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à ce titre, est représentée dans plusieurs instances d'avis. Elle a des liens associatifs avec la fédération Pro Spere et l'asbl Bela.

4. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services

Dépenses et budget 2023

Le budget général de la SACD ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SACD développe de **nombreux services à ses membres**: conseils juridiques aux auteurs, autrices et aux usagers du répertoire, promotion des droits moraux et patrimoniaux de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels) en matière fiscale et sociale, bourses d'aide à la création, partenariats avec des festivals, des écoles, etc.

Le Conseil d'administration avait approuvé, **dans son budget révisé pour l'année 2023**, la somme de **2.564.143 €** de dépenses nettes globales pour la SACD en Belgique (hors Action culturelle), dont 76% en frais de personnel.

Le montant des dépenses s'élève en définitive à 2.511.400 €, grâce à une gestion très rigoureuse.

Au 31 décembre 2023, la SACD comptait 29 salariés ou assimilés représentant 27,18 ETP (équivalents temps plein).

En Belgique, **le ratio de frais de fonctionnement atteint 14,18% en 2023**, en baisse par rapport aux 14,80% en 2022, **grâce à la hausse modérée des charges et au très bon niveau des perceptions**. La méthode de calcul de ce taux s'effectue par le rapport des charges nettes de l'exercice (hors Action culturelle et contribution au fonds organique) sur la moyenne des perceptions des 3 dernières années. Si les encaissements diminuent, le ratio augmente mécaniquement sans que les frais ne soient pour autant plus importants.

Détails du calcul du ratio de frais de fonctionnement:

Charges nettes (hors action culturelle)	2.511.400	
- contribution au fonds organique	-37.920	
Total charges nettes	2.473.481	(1)
Perceptions nettes SACD Belgique	16.626.829	
Répartitions droits étrangers venant du siège	3.569.237	
Total perceptions	20.196.066	
Moyenne des perceptions 2021-2023	17.437.973	(2)
Ratio de frais	14,18%	(1) / (2)

Pour ce qui concerne les frais de l'ensemble de la Société, ces sommes sont mises en évidence dans le rapport annuel de la SACD en France, disponible pour tous les membres sur simple demande et sur le site www.sacd.fr.

Financement des coûts de fonctionnement

Sur base du compte de gestion du siège, les ressources totales (hors Action culturelle) se ventilent de la façon suivante :

- ressources d'exploitation (*)	37.428.253	87%
- ressources financières	1.987.554	5%
- ressources exceptionnelles	3.454.683	8%
	42.870.489	

(*) dont retenues sur droits		
Spectacle vivant	5.058.536	
Audiovisuel	14.726.919	
Ecrit	14.831	
Perceptions annexes	5.764.458	
	25.564.744	

Si un excédent de retenue est constaté en fin d'exercice, un « remboursement de retenues statutaires » est opéré en faveur des auteurs et autrices à hauteur de 95% et 5% de l'excédent des ressources sont affectés en report à nouveau et permettront, comme les autres années, de renforcer les fonds propres de la SACD.

Financement de l'Action culturelle

Rappelons ici que l'Action culturelle de la SACD dispose de son propre budget, financé pour l'essentiel par une affectation légalement obligatoire en France de 25% de ses perceptions sur la copie privée, et aussi par les irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire du siège. En 2023, des prélèvements sur le domaine public ont également financé l'Action culturelle.

En Belgique, 10% des perceptions au titre des droits de l'écrit et de la copie privée littéraires ont aussi été affectés à l'Action culturelle.

5. Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente

En vertu de la loi, les organismes de gestion collective doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans les délais prévus par la législation à partir de la perception de ceux-ci. Ils doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de ce délai de répartition.

On retrouve dans les comptes de la société au titre de son activité en Belgique les éléments suivants:

Les **factures non encaissées** s'élèvent à **29.354.250 €** fin 2023, dont **24.265.354 €** pour des factures contestées (litige Telenet).

Les **droits perçus non encore répartis** (i.e. droits en attente de partage et/ou en réserve) s'élèvent à 861.432 €.

Les **droits répartis non encore payés** s'élèvent à 26.110 €. Il s'agit dans la plupart des cas de retours de paiement suite à des comptes bancaires clôturés, des adresses erronées ou des membres disparus. Ces droits, pour un total modeste, font néanmoins l'objet de révision régulière afin de les adresser aux auteurs et autrices.

Tous les autres droits perçus sont globalisés dans les comptes du siège de la société à Paris pour l'établissement des répartitions et font l'objet de contrôles approfondis par la direction financière et le commissaire aux comptes.

6. Application des barèmes de répartition

Les barèmes de répartitions, le calendrier des répartitions 2023 et le calendrier prévisionnel des répartitions se trouvent sur votre espace membre : www.sacd.fr/fr/membre/login

Répartition des droits de reprographie

Répartition au titre de 2022

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 50€.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions reprographie à des fins d'actions culturelles.

Répartition au titre 2019

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 5€.

Répartition au titre de 2016

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 5€.

Répartition des droits « Enseignement et recherche scientifique »

Répartition au titre de 2022

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 10€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles. Par ailleurs, étant donné que cette licence légale peut comprendre, outre les photocopies, également les impressions, les scans, les reproductions numériques et les communications via un réseau sécurisé, il a été décidé, conformément au barème, de prendre une réserve de 5% sur les montants à répartir.

Répartition du CALP (copie privée des œuvres littéraires et des œuvres d'art graphique et plastique)

Répartition au titre de 2022

Le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits de prêt public

Répartition au titre de 2021

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur à 5€;
- utiliser une clé de partage par support de 93,02% pour les livres et de 6,98% pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken);
- affecter 10% des droits au fonds d'action culturelle.

Répartition au titre de 2019

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur·ice à 5€;
- utiliser une clé de partage par support de 93,02% pour les livres et de 6,98% pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken).

Répartition des droits PRINT

Répartition au titre de 2022

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 15€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles. Étant donné que le PRINT est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

Répartition au titre de 2021

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 10€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles. Étant donné que le PRINT est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

Répartition au titre de 2018

En application du barème, le forfait par auteur·ice a été fixé à 5€.

Étant donné que le PRINT est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

7. La certification ISO 9001 : qualité de service et rigueur de gestion

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition des droits, mais aussi de conseil aux auteur·ice tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteur·ice et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'Organisme de Gestion Collective (OGC).

En 2023, le champ de la certification a été étendu aux activités financières de la société.

8. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Dans un contexte d'évolution constante des conditions de création des œuvres et de leurs modes d'exploitations, de mutation de l'économie générale de ce secteur et d'inflation des dispositions légales et réglementaires relatives à la création et à la gestion collective, la SACD est tenue d'adapter en permanence son organisation et ses méthodes de gestion afin de mener à bien ses missions statutaires. Ces évolutions permanentes de son environnement rendent son activité sujette à des risques susceptibles de perturber son bon fonctionnement.

La commission de surveillance de la SACD à Paris assure un suivi et un contrôle continu de l'identification et du pilotage de la gestion de ces risques dont elle informe chaque année l'assemblée générale de la société. Ces principaux risques sont :

- **Risques informatiques** : indisponibilité de l'outil de production informatique, défaillance des sauvegardes des données et accès non protégé aux données de la SACD ;
- **Risques opérationnels** : défaillance des processus internes liées aux services aux auteur·ice·s, notamment à la perception et à la répartition des droits ;
- **Risques concurrentiels** : apparition d'un nouveau concurrent sur le marché de la gestion collective des droits d'auteur ou de nouvelles techniques de gestion des droits ;
- **Risques juridiques** : non-conformité de l'activité de la SACD avec la réglementation applicable dans tous les domaines juridiques, notamment la réglementation sur les OGC, sur le droit d'auteur, la réglementation sociale et fiscale relative aux auteur·ice·s et celle relative à la protection des données personnelles (RGDP) ;
- **Risques économiques et financiers** : évolution défavorable de la conjoncture économique ayant une incidence sur les montants des droits perçus et répartis aux ayants droit, insuffisance de trésorerie et de liquidité de la Société impactant la répartition des droits ;
- **Risques ressources humaines** : risques liés aux méthodes de travail individuelles et collectives et à leurs incidences sociales ;
- **Risques naturels et sécuritaires** : dommages susceptibles d'être causés aux personnes d'une part, et aux immeubles et aux biens de la Société d'autre part.

Le Conseil d'administration et le Directeur général déterminent et mettent en œuvre toutes actions et mesures préventives et/ou curatives nécessaires au traitement de ces risques, en les priorisant le cas échéant.

Ces mesures, ainsi que le coût qu'elles représentent, sont proportionnées à la gravité des risques et des dommages encourus.

Le Conseil d'administration et le Directeur général informent la Commission de surveillance et les associés des mesures prises en application de la politique générale de gestion des risques de la société, notamment dans le rapport de transparence annuel.

La SACD est également confrontée au risque créé par l'action en justice intentée en 2006 par Telenet qui remet en cause la gestion collective en matière de retransmission par câble et injection directe.

La SACD a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Bruxelles sur le principe d'une autorisation à demander par Telenet, sauf cas que cette dernière ne démontre pas à ce stade de la procédure.

Par ailleurs, la loi a été modifiée en avril et juillet 2022 dans un sens qui assure une meilleure sécurité juridique à nos droits.

De plus, un accord a été trouvé en 2022 avec Telenet pour la période commençant en juillet 2019 et allant jusqu'à 2025.

Le litige pour la période antérieure est donc limité désormais aux sommes à récupérer pour les chaînes et les périodes du passé non couvertes par les différents accords déjà conclus et parfaitement exécutés par Telenet.

Les évolutions et négociations en cours sur les marchés de la radio-télévision et de la distribution de services de médias, utilisateurs principaux de nos répertoires en audiovisuel, sont également des risques qui ont été pris en compte lors de l'établissement des prévisions de perception et de l'élaboration des budgets.

9. Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant

1. Au titre des exploitations en spectacle vivant

En 2023, il y a eu 14 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en Spectacle vivant. Les raisons motivant ces refus sont les suivantes :

- Œuvre sous exclusivité : l'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.
- Refus d'exploitations amateurs ou par extraits : l'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles. Ou l'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations « montage » et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.
- Œuvre interdite : l'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).
- Autres refus de l'auteur : l'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

2. Au titre des exploitations audiovisuelles : des refus d'exploitations peuvent intervenir au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles. Pour celles-ci, les diffuseurs doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalablement à tout enregistrement / diffusion / rediffusion de l'œuvre, afin que la Société recueille l'autorisation des auteurs, autrices ou ayants droit concerné-e-s. À ce titre, aucun refus d'exploitation n'a été enregistré en 2022 par la SACD en Belgique.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteur-ice-s ou ayants droit concernés. À ce titre, aucun refus n'a été enregistré en 2023 par la SACD en Belgique.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsqu'elle reçoit ce type de demandes, elle les fait suivre directement aux auteurs, autrices ou à leur ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes:

- Montant de droits jugé insuffisant;
- Mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant;
- Mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur-ice ou de l'ayant droit;
- Indisponibilité des droits (exclusivité);
- Absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.);
- Priorité donnée à d'autres projets;
- Méconnaissance par les ayants droit, notamment étrangers, de l'auteur décédé de l'adaptation française de l'œuvre concernée;
- Demande d'autorisation pour une durée illimitée;
- Diffusion illicite.

10. Autres informations

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2023 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Recherche et développement

La SACD a continué d'intégrer les outils informatiques de la succursale au sein des processus informatiques du siège. En particulier, depuis 2021, toutes les répartitions sont centralisées au sein de Piment, qui est désormais l'outil unique pour les répartitions de la SACD, tant en Belgique qu'en France.

11. Principaux indicateurs pour le Service de Contrôle

Tableau de l'article 23 (AR 25/04/2014)

PARTIE 1: DROITS

A. Droits perçus	20.196.066
Spectacle vivant	4.895.421
Audiovisuel	9.018.375
Retransmission, distribution	4.796.604
Copie privée	1.260.130
Reprographie	93.957
Enseignement et recherche	22.429
Prêt public	89.063
Droit de suite	20.086

Selon la définition du SPF Economie utilisée pour le calcul de la contribution au fonds organique i.e. inclut les répartitions droits étrangers venant du siège et exclut les répartitions de Auteurs (brut fiscal)

B. Retenue statutaire **0**

Sur base uniquement du compte de résultat de la succursale (i.e. la retenue statutaire est prélevée par le siège)

Se référer au rapport de gestion pour plus d'informations sur les données du siège (voir partie sur le financement de l'activité)

C. Produits financiers **0**

D. Droits en attente de perception **4.136.096**

Spectacle vivant	166.369
Audiovisuel	843.253
Retransmission, distribution	3.126.474

Sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année 2023

E. Droits perçus répartis = Droits payés (*) **20.800.898**

Spectacle vivant	4.536.056
Audiovisuel	9.887.917
Retransmission, distribution	5.024.087
Copie privée	1.155.376
Reprographie	93.957
Enseignement et recherche	22.429

Prêt public	60.990
Droit de suite	20.086

(*) Les droits payés sont aussi les droits perçus répartis, c'est-à-dire les montants mis à la disposition du siège.
Informations A à E : un seul type d'utilisation (le mode d'exploitation est la ventilation la plus détaillée)

F. Droits perçus non encore répartis (dettes) 20.272.979

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique
i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

Droits perçus à répartir non réservés	14.027.236		
Ventilation par année de perception	< 2022	2022	2023
Spectacle vivant			195.268
Audiovisuel	727.521	1.631.422	7.935.600
Retransmission, distribution	14.127	692.374	1.261.100
Copie privée	230.198	175.911	1.163.716

Droits perçus à répartir réservés	6.245.743		
Ventilation par année de perception	< 2022	2022	2023
Retransmission, distribution	2.834.773	255.973	2.861.019
Copie privée	293.979	0	0

G. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes) 1.248.610

Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique
i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège

Ventilation par année de perception	< 2022	2022	2023
Spectacle vivant	21.131	27.946	22.875
Audiovisuel	216.830	155.395	286.497
Retransmission, distribution	135.022	120.047	126.725
Copie privée	59.891	50.190	288
Reprographie	18.721	0	0
Enseignement et recherche	324	0	0
Prêt public	6.645	0	0
Droit de suite	0	82	0

H. Sommes non répartissables 0

PARTIE 2: FRAIS DE GESTION**A. Total des frais 2.673.400**

Ce total correspond aux 'Frais nets de gestion' (point B.) auxquels on ajoute les dépenses d'action culturelle et la contribution au fonds organique

La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible)

Comme convenu avec le SPF Economie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)

Spectacle vivant	648.018
------------------	---------

Audiovisuel	1.193.783
-------------	-----------

Retransmission, distribution	634.938
------------------------------	---------

Copie privée	166.806
--------------	---------

Reprographie	12.437
--------------	--------

Enseignement et recherche	2.969
---------------------------	-------

Prêt public	11.789
-------------	--------

Droit de suite	2.659
----------------	-------

B. Frais nets de gestion 2.473.481

Ce total correspond aux charges nettes de la succursale, hors dépenses d'action culturelle et contribution au fonds organique

La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible)

Comme convenu avec le SPF Economie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)

Spectacle vivant	599.559
------------------	---------

Audiovisuel	1.104.511
-------------	-----------

Retransmission, distribution	587.456
------------------------------	---------

Copie privée	154.332
--------------	---------

Reprographie	11.507
--------------	--------

Enseignement et recherche	2.747
---------------------------	-------

Prêt public	10.908
-------------	--------

Droit de suite	2.460
----------------	-------

C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice 12,25%

ÉDITEUR RESPONSABLE :
FRÉDÉRIC YOUNG
RUE DU PRINCE ROYAL, 85-87
1050 BRUXELLES

SACD.be

**La SACD
à la Maison Européenne
des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince royal 85-87
1050 Bruxelles**

www.sacd.be

 SACD.Be

 @SACD_Be

 @sacd_be

 SACD.be